

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 JANVIER 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-SIX du mois de JANVIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melle Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme Sylvie BÉCHET, M. Clovis LE MAGUET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Robert RETOUT).

M. Edouard ROULLAND a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/01/2016
Date d'affichage du compte rendu : 29/01/2016
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 27
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 26 janvier 2016 à 19 heures

COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

Rajout d'un point à l'ordre du jour

Sur demande du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au rajout à l'ordre du jour du point suivant : **Conseil de Surveillance du C.H.P.C. - Désignation d'un Représentant de la Collectivité.**

Conseil de Surveillance du C.H.P.C. - Désignation d'un Représentant de la Collectivité.

La création de la Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, substituée à l'EPCI (Communauté Urbaine de Cherbourg), emporte modification d'une partie du collège des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

En effet, en vertu de l'article R 6143-3 du Code de la santé publique, il convient de désigner un représentant de chacune des trois principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, (Bricquebec, Les Pieux, Valognes), autre que celle du siège de l'établissement principal (Cherbourg en Cotentin).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉSIGNE** donc **Monsieur Jacques COQUELIN**, Maire, en tant que Représentant de la Collectivité au sein du CHPC.

1. Association L'Espérance - Représentation municipale au sein du Conseil de vie sociale de l'Accueil Temporaire.

Suite aux élections du Conseil de vie sociale de l'Association l'Espérance en date du 1^{er} décembre 2015, l'Assemblée communale, sur proposition du Maire, **DÉSIGNE** **Monsieur Hubert VARIN**, Adjoint au Maire, en tant que Représentant de la municipalité pour l'Accueil temporaire de cette Association.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme, il est préconisé, notamment par les services de la DDTM, d'effectuer simultanément le schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales, les deux documents étant liés car :

- il y a obligation de modifier les schémas d'assainissement pour intégrer les modifications proposées au PLUi,
- il est nécessaire de connaître l'aptitude des sols avant de les classer en urbanisable,
- il est possible de faire une enquête publique conjointe pour les deux documents.

Le Conseil Communautaire a donc décidé de solliciter le transfert de la compétence « Réalisation, adoption et révision du schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales » à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a également décidé la mise en place d'un réseau de lecture publique sur le territoire, les communes conservant la gestion de leur bibliothèque.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, ACCEPTE la modification des statuts communautaires avec l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

II-3 Assainissement : « Réalisation, adoption et révision du schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales »,

II-6 Sport, culture, loisirs et affaires scolaires : « Coordination et gestion du réseau de lecture publique du territoire communautaire ».

3. Demandes de subventions au titre de la DETR.

Par circulaire préfectorale du 13 octobre 2015, relative à la programmation DETR 2016 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), les Collectivités sont invitées à déposer les demandes de subventions avant le 31 janvier 2016.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 19 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, SOLLICITE les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la DETR pour chacun des dossiers suivants :

- a) Travaux de réfection des chéneaux de l'École du Quesnay
- b) Travaux de mise en accessibilité – École Alexis de Tocqueville
- c) Aménagement de l'entrée d'agglomération Route de Montebourg – création de bandes cyclables et de cheminement piéton

- d) Aménagement de la rue du Grand Saint-Lin
- e) Aménagement de la rue du Chemin Vert
- f) Travaux de mise en sécurité intrusion – contrôle des accès de l’Hôtel de Ville
- g) Travaux de rénovation d’une toiture – musée de l’Eau-de-Vie et des Vieux Métiers – Hôtel de Thieuville.
- h) Transfert des ateliers municipaux vers le site du Centre Technique des Cordeliers
- i) Restructuration et aménagement de l’Hôtel Saint-Rémy et création d’une Maison des Solidarités.

4. Demande de garantie d’emprunt de l’OGEC Sainte-Marie pour la réalisation de travaux.

Afin de financer les travaux de mise aux normes d’accessibilité PMR et la démolition de deux galeries, l’OGEC Sainte-Marie va contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie, un prêt d’un montant total de 500.000 €. A cet effet, cet organisme a sollicité la garantie partielle de la Ville (à hauteur de 50 %) pour le remboursement de cet emprunt.

Après examen par la Commission Finances – Développement local, Administration générale, réunie le 19 janvier, l’Assemblée communale, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, ACCORDE la garantie de la Ville à l’OGEC Sainte-Marie, pour un montant de 250.000 €.

5. Reprise de concessions dans les cimetières.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 19 janvier, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, AUTORISE la reprise d’une concession au cimetière Saint-Malo et de deux au cimetière d’Alleaume, les familles ayant renoncé au renouvellement de ces concessions arrivées à échéance et dont l’état présente un caractère manifeste d’abandon.

6. Transfert de propriété d’une voie parallèle à la RN 13 (chemin du Cussy), appartenant à l’Etat, vers le domaine public de la Commune de Valognes (secteur 8A) – Approbation du montant définitif de la soulte et passation d’une convention financière et de reclassement de la voirie entre l’Etat et la Commune.

Par délibérations des 27 mars 2012 et 6 octobre 2014, le Conseil Municipal :

- a approuvé la rétrocession par l’État à la Commune de Valognes de l’ensemble des terrains de la voie de desserte parallèle à la RN 13 - secteur 8a - selon le plan d’alignement et le document d’arpentage réalisés par le Cabinet GEODIS, Société de Géomètres-Experts à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760),

- a donné son accord au montant de la « soulte » réévaluée à 36 515 € HT, correspondant aux travaux de remise en état de cette voie et à la mise en place d'une clôture sécurisant l'emprise par rapport à la RN 13.

Par courrier du 29 octobre 2015, la DDTM a transmis une convention financière et de reclassement de la voirie nationale entre l'Etat et la commune, et demande l'approbation par le Conseil Municipal du montant définitif de la soulte correspondant aux travaux estimés de remise en état des voies lequel a été révisé à 36 435,93 € HT arrondi à 36 500 € HT.

Après examen par la Commission Environnement- Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 18 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation de ladite convention et **ACCEPTE** le montant définitif de la soulte.

7. Cession d'une parcelle de terrain supplémentaire sise le Haut Gallion à la SNC LIDL.

Pour permettre le transfert du magasin LIDL sur la parcelle sise Le Haut Gallion, et afin de répondre aux obligations en matière d'espaces libres et de plantations dans le cadre de l'instruction de son permis de construire, la SNC IDL a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire d'environ 800 m² environ, à prélever dans la parcelle cadastrée section ZB n° 64.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 18 janvier, l'Assemblée Communale, *par 25 voix pour et 4 voix contre (M. Rodriguez, Mme Heroieu, M. Goujon, Mme Desrues)*, à la majorité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la cession à la SNC LIDL de cette parcelle de terrain supplémentaire, sur la base de 0,90 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine du 11 décembre 2015.

8. Requalification du cœur de ville - objectif 1 : aménagement de la Place du Château - passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 15 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Alain GUIHEUX, mandataire du groupement Architecture ACTION, Agence PAYSAGE et LUMIERE et Société ECO-R, portant sur l'engagement opérationnel de l'objectif I : Aménagement de la Place du Château.

En novembre 2011, la Commission d'appel d'offres puis le Conseil Municipal avaient décidé d'étendre le parti d'aménagement de Monsieur Alain GUIHEUX au boulevard Félix Buhot, jusqu'au niveau de la rue Neuve (avenant n°1) et en décembre 2012, la passation d'un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour échelonner la réalisation de ce projet en 5 phases opérationnelles.

Aujourd'hui, tenant compte de l'engagement opérationnel de la phase 2, la Municipalité a souhaité prolonger le parti d'aménagement proposé par Monsieur GUIHEUX jusqu'au carrefour de la place Vicq d'Azir. Il convient donc de procéder à la conclusion d'un avenant °3.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunies le 18 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Alain GUIHEUX, mandataire du groupement Architecture ACTION, Agence PAYSAGE et LUMIERE et Société ECO-R.

9. Modification du zonage d'assainissement de la Ville de Valognes - approbation définitive.

Suite à l'adoption par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014, de la constitution d'un groupement de commande entre les Communes de Lieusaint, Valognes et Yvetot-Bocage dans le but de permettre la modification de leur zonage d'assainissement respectif, la Commission d'Appel d'Offres spécifique a retenu la SARL HYDRATOP à Ecuillé (Maine et Loire).

Par délibération du 2 juillet 2015, l'Assemblée a approuvé les propositions de modification du zonage d'assainissement concernant le territoire de Valognes et décidé de soumettre ce nouveau zonage à enquête publique. Cette enquête, concomitante à ces trois communes a été organisée en octobre et novembre 2015 et le Commissaire enquêteur, dans son rapport définitif, a rendu un avis favorable.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 18 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le nouveau plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Ville de Valognes,
- **Et AUTORISE** le Maire à procéder aux mesures de publicité nécessaires et à signer tous les actes rendant exécutoire ce nouveau zonage d'assainissement.

10. Projet d'implantation d'une station relais sur le château d'eau de la Victoire par la Société Free Mobile - Passation d'une convention.

Par courrier reçu le 11 décembre 2015, la Société Free Mobile a sollicité l'accord de la Ville pour autoriser l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur le site du château d'eau de la Victoire. Cette installation se ferait dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, consentie pour une durée de 10 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 9.000 € TTC.

Après examen par la Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 18 janvier, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à l’installation, par la Société Free Mobile, d’une station relais sur le site du château d’eau de la Victoire
- et **VALIDE** la passation d’une convention définissant les conditions de cette occupation du domaine public.

11. Actions en faveur de la Jeunesse – Accueil Collectif de Mineurs – Passation avec la CAF de la Manche, d’une convention d’Objectifs pour la Parentalité et l’Accessibilité aux Loisirs Éducatifs « COPALE ».

Par délibération en date du 13 février 2003, le Conseil Municipal a décidé la passation avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Manche d’une convention relative à l’utilisation de la « Carte Loisirs » dans les centres de loisirs ; cette convention a notamment pour objectif de favoriser à l’année l’accès des enfants et des jeunes aux loisirs.

La CAF de la Manche a engagé depuis 2014 un processus de redéfinition d’une nouvelle politique « vacances et Temps Libre ». C’est dans ce cadre qu’elle a mené une réflexion concernant le dispositif qui, tel qu’il existe dans son fonctionnement actuel, ne répond plus aux objectifs prioritaires et aux axes stratégiques de la politique d’action sociale de la CAF de la Manche.

Le Conseil d’Administration a ainsi voté la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016, d’une nouvelle politique de soutien des familles pour l’accès aux accueils de loisirs du département : la Convention d’Objectifs pour la Parentalité et l’Accessibilité aux Loisirs Éducatifs - COPALE.

Sur avis de la Commission Sports – infrastructures sportives - jeunesse – loisirs – vie associative, consultée le 18 janvier, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation avec la CAF de la convention « COPALE » (qui met un terme à la convention « Carte Loisirs »).

12. Actions en faveur de la Jeunesse – Accueil Collectif de Mineurs – Passation avec la CAF de la Manche, d’une convention de service « CAFPRO » pour la consultation d’informations de la base allocataire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif COPALE.

La mise en place de la nouvelle politique de soutien des familles pour l’accès aux accueils de loisirs du département, via la Convention d’Objectifs pour la Parentalité et l’Accessibilité aux Loisirs Éducatifs (COPALE), nécessite de passer une convention de service « CAFPRO » avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Manche.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2016, les familles bénéficiaires de ce nouveau dispositif ne recevront plus de notification par les services de la CAF. Elles devront s'adresser aux services gestionnaires de leur accueil de loisirs qui les informeront de leurs droits.

L'application « CAFPRO » de la CAF permet au partenaire, en fonction du profil utilisateur déterminé, la consultation des données des dossiers allocataires en temps réel nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Le partenaire s'engage à utiliser l'accès dans le respect de la finalité au titre de laquelle il est attribué.

Sur avis de la Commission Sports – infrastructures sportives - jeunesse – loisirs – vie associative, consultée le 18 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés **DONNE SON ACCORD** à la passation avec la CAF d'une convention de service « CAFPRO », à compter du 1^{er} janvier 2016.

13. Mise à disposition des équipements sportifs – passation d'une convention avec le Rugby Club de Valognes.

La Ville de Valognes met gratuitement à disposition ses installations sportives aux associations valognaises qui en font la demande conformément à l'article L 2144-3 du Code des Collectivités Locales.

Dans le cadre des travaux engagés pour le regroupement des installations sportives sur le Stade « Georges PILLET », un bâtiment accueillant vestiaires et salle de convivialité a été ouvert courant octobre 2015.

Il convient à présent de conclure une convention avec le Rugby Club de Valognes mettant à disposition gratuitement pour une année reconductible tacitement les locaux suivants : un bureau, une salle de convivialité, une tisanerie et un local de rangement.

Les autres locaux de ce bâtiment (vestiaires, douches et sanitaires) sont mis à disposition de l'ensemble des associations utilisant le stade, sur la base de leurs plannings (d'entraînement et de match) gérés directement par la Direction « Sport, Jeunesse, Vie Associative ».

Après examen par la Commission Sport – Infrastructures sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie associative, le 18 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés **DÉCIDE** de la passation avec le Rugby-Club de Valognes, d'une convention d'utilisation de ces locaux.

14. Séances piscine pour les scolaires – renouvellement de conventions.

Depuis la fermeture de la piscine municipale, des séances pour les scolaires ont été mises en place avec les piscines de Carentan, Saint-Sauveur-le-Vicomte et le Maupas à Cherbourg-en-Cotentin.

Lors de la séance du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné son accord au renouvellement de la convention avec l'Aquadick de Carentan pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après avis de sa Commission Finances - développement local - Administration générale, réunie le 19 janvier, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés **AUTORISE** le renouvellement des conventions avec le Syndicat Intercommunal Scolaire du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte et avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Ces conventions fixent les modalités de fréquentation des bassins et les conditions financières pour l'année scolaire 2015-2016.

Valognes, le 28 janvier 2016

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN